

Québec, le 24 mai 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 avril dernier, le député de Montmorency déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale signée par 7286 citoyens demandant au ministère de la Santé et des Services sociaux de mettre en place des mesures spéciales pour le recrutement d'au moins trois nouveaux médecins de famille au Centre médical Beauport afin que cette clinique poursuive son rôle de groupe de médecine de famille (GMF) qu'elle assume depuis 2003.

Je tiens à vous assurer que je suis très sensible à ces revendications et à la nécessité d'améliorer la prise en charge en première ligne pour la population du sous-territoire de Beauport dans la région de la Capitale-Nationale de même que dans chacune des régions du Québec.

À cet égard, les plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) visent à assurer à la population une plus grande équité d'accès aux services médicaux. La notion d'équité comprend deux principes :

- assurer à la population de chaque région une part équitable de services;
- privilégier l'installation des médecins requis pour offrir ces services dans la région des bénéficiaires.

... 2

C'est ainsi qu'en toute équité envers la population de chaque région du Québec, les plans de répartition des effectifs médicaux pour l'année 2018 permettent l'ajout de deux nouveaux médecins de famille dans le territoire du Centre local de santé communautaire de Beauport où est situé le centre médical Beauport. Ces deux places sont toujours disponibles pour des médecins ayant complété au moins 200 jours de pratique.

En outre, nous travaillons avec le Département régional de médecine générale (DRMG) de la région de la Capitale-Nationale qui nous confirme que le secteur de la première ligne a été identifié prioritaire pour le recrutement de médecins de famille dans ce secteur. Tous les nouveaux médecins qui obtiendront un avis de conformité au PREM de ce territoire devront vraisemblablement adhérer à des activités médicales particulières (AMP) d'inscription et de suivi d'un minimum de patients.

En terminant, nous tenons à préciser que le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le DRMG d'une région ne peuvent privilégier un GMF au détriment d'un autre cabinet privé conventionné. Ces cabinets médicaux sont des entreprises privées et les médecins sont libres d'exercer dans la clinique de leur choix, pourvu qu'ils respectent le pourcentage minimal de pratique attendu dans le territoire du PREM, en l'occurrence, celui de Beauport.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 18-MS-00599-20